



Mairie de MONTSOULT

Arrêté Municipal portant information du lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du P.L.U DE LA COMMUNE DE MONTSOULT N° 05/2025

Le Maire de la commune de Montsoul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.300-1, L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoul ;

Considérant le projet immobilier consistant en l'édification de logements envisagé par ADIM PARIS ILE DE FRANCE HABITAT sur une partie du secteur des soixante-dix Arpents ;

Considérant la Délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoul ;

Considérant la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 prenant acte du débat légal du PADD ;

Considérant que ce projet revêt un intérêt général dans la mesure où celui-ci doit permettre de :

- Satisfaire aux obligations de densification à proximité d'une gare comme demandé par les orientations réglementaires du SDRIF-E tel qu'il a été adopté par la Conseil Régional le 11 septembre 2024 ;
- Procéder à une renaturation d'une partie des emprises actuellement imperméabilisées sur la totalité du tènement foncier ;
- Permettre la mise en place d'une offre de logements abordables sur le territoire communal au sein d'un secteur qu'il convient de reconvertir.

Considérant qu'il est nécessaire à ce jour de lancer une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier sur une partie du secteur des soixante-dix arpents ;

ARRÊTE

Article 1 :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montsoul, en vue de la réalisation d'un programme immobilier est engagée.

Article 2 :

Un bureau d'études en urbanisme est chargé d'accompagner la commune de Montsoul pour la réalisation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-54 2°, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité fera l'objet d'une enquête publique. Comme précisé par l'alinéa 1° de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Il sera affiché en Mairie de Montsoul pendant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera publiée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Pontoise.

Fait à Montsoul, le 14 Février 2025

Silvio BIELLO
Maire de Montsoul
Président du S.I.R.G.E.S.
Vice-Président de la Communauté de Commune
Carnelle-Pays-de-France

